

## **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)**

**Références :** décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêtés du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du CAPA-SH)

### **INSCRIPTIONS**

#### **Conditions d'inscription :**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux **instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires** ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

#### **Modalités d'inscription :**

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné à l'inspection académique d'exercice, seule habilitée à le valider et à le transmettre aux services des examens de l'académie. **Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.**

### **EXAMEN**

#### **Modalités de l'examen :**

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en date du 5 janvier 2004 correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats. Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'inspecteur d'académie.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

#### **Epreuves :**

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

1. une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure).
2. une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

#### **Notation :**

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note de 20 sur 40 à l'ensemble de deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

### **CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN CAPA-SH**

Les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH (ou d'un CAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes. Une note de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

### **CAPA-SH, option B**

La compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.

**L'attestation devra parvenir au bureau des examens de l'académie avant la date des épreuves.**

### **OPTIONS**

- Option A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants ;
- Option B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- Option C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- Option E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
- Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- Option G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante ré éducative.